

jeudi 27 Août 2020 - n°267

A vos agenda - Notez bien !

Centre-ville et Commerce - Inscrivez-vous à la « Rencontre nationale Action Cœur de Ville » du 8 septembre

Finances - Impôts de production : le gouvernement dévoile ses intentions aux associations d'élus

Enseignement supérieur - Lancement du second AMI du CNAM « Au Cœur des territoires »

Attractivité - Quatre questions au Groupe La Poste

Gestion - Publication de l'instruction à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance dans les territoires

Ressources humaines - COVID-19 : le gouvernement adapte les règles de formation et de titularisation dans la fonction publique territoriale

Institutions - Guide « Pouvoirs de police des élus locaux »

Environnement - Candidatures pour le label " APIcité " ouvertes jusqu'au 16 octobre 2020

Culture - Élargissement du label de la Fondation du patrimoine aux villes de moins de 20 000 habitants

Sport - Politique de la ville - Appel à projet « Impact 2024 » ouvert jusqu'au 15 octobre 2020

A VOS AGENDA



Notez bien !

Mardi 8 septembre

3ème Rencontres Nationales Action Cœur de Ville, et présentation du nouveau Baromètre des Territoires « Villes de France » avec l'ANCT et Banque des territoires

Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Paris 16ème

[Télécharger le programme](#)

Jeudi 8 octobre 2020

Assemblée Générale de renouvellement des instances de *Villes de France*

Siège de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

5 rue Masseran, Paris 7ème

Vendredi 9 octobre 2020

Sommet de l'Innovation dans les Villes Médiannes

Nevers

Mercredi 21 octobre 2020

Déjeuner-débat avec le Groupe La Poste

Paris 15ème

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Inscrivez-vous à la « Rencontre nationale Action Cœur de Ville » du 8 septembre

La 3ème « Rencontre nationale Action Cœur de Ville » se tiendra le mardi 8 septembre 2020 de 9h à 17h, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine (Palais de Chaillot, 1 Place du Trocadéro, 75116 Paris) à l'invitation de la ministre de la Cohésion des territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette « Rencontre nationale » est organisée à l'intention des maires et

des présidents d'intercommunalités bénéficiaires du programme national Action Cœur de Ville (ACV), avec la participation des membres du Gouvernement, des financeurs, des opérateurs et des professionnels reconnus. De nombreux maires membres de *Villes de France* témoigneront de leurs expériences locales au cours de cette journée qui aura pour thématique d'actualité : « *Relance et résilience* ». Lors de cette réunion, la nouvelle édition du « *Baromètre des territoires de Villes de France* » sera présentée, en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires, avec des résultats instructifs sur la perception de la population aussi bien à l'égard du Programme ACV, que de la situation actuelle des villes moyennes en général.

Pour s'inscrire :

- [Le programme complet](#)
- [Le lien d'inscription](#)
- Le mail contact : [\[email protected\]](#)

FINANCES



Impôts de production : le gouvernement dévoile ses intentions aux associations d'élus

Dans une lettre conjointement signée par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et par Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, le 24 août dernier, le Gouvernement a dévoilé aux représentants des associations d'élus locaux ses intentions concernant la réduction de 10 milliards d'euros pour les entreprises sur les impôts dits de production, via la CVAE des régions, la CFE et la taxe foncière des entreprises perçues au niveau du bloc local (communes et intercommunalités).

« Afin de réindustrialiser nos territoires et d'améliorer la performance de notre tissu industriel (...) les deux ministres s'engagent à une « baisse d'impôts pour les entreprises qui atteindrait 10,1 milliards d'euros par an (NDLR à partir de 2021), dont 6,8 milliards de CVAE (part régionale), 1,75 milliard de TFPB et 1,54 milliard de CFE ».

Au niveau des collectivités locales, Bruno Le Maire et Olivier Dussopt, précisent dans leur courrier souhaiter « que la compensation soit certaine, dynamique et territorialisée ».

Afin de neutraliser cette décision pour les collectivités locales, un mécanisme « équivalent à un dégrèvement » (en réalité une simple compensation fiscale inscrite en prélèvement sur recettes) est prévu dans le projet de loi de finances pour 2021, texte qui sera présenté lors de cette rentrée.

« L'élaboration de cette mesure, ainsi que l'évaluation des effets de bord sur d'autres impositions directes locales (...) ou encore sur l'équilibre global des ressources issues de la suppression de la TH sur les résidences principales » devraient faire l'objet d'échanges studieux mais exigeants, d'ici la présentation officielle du texte.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lancement du second AMI du CNAM « Au Cœur des territoires »



le **cnam**

Afin de poursuivre la reconstruction d'un maillage territorial dense en matière d'enseignement supérieur et professionnel, le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) Au cœur des territoires a été lancé le 20 juillet 2020 à l'initiative du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et des programmes Action Cœur de Ville et Territoires d'industrie.

Villes de France, membre du comité de sélection avec les autres partenaires, plaide pour le renforcement de l'offre d'enseignement supérieur dans les villes moyennes.

Ce deuxième appel fait suite au premier AMI mis en place par le Cnam, en partenariat avec le programme Action Cœur de Ville, afin d'étoffer l'offre de formation dans les villes moyennes pour en renforcer l'attractivité économique. Celui-ci repose sur la construction de parcours de formation adaptés aux besoins réels des bassins d'emploi et en tenant compte de manière concrète de la diversité des territoires. Le 26 septembre 2019, les 55 premières villes lauréates ont été dévoilées au Cnam. Depuis, 5 nouvelles antennes du Cnam ont ouvert et 48 sont en cours d'ouverture d'ici décembre 2020.

Le pilotage du deuxième AMI " *Au cœur des territoires* " est ouvert du 20 juillet 2020 au 25 juin 2021.

La sélection des dossiers se fera en 3 vagues :

- Vague 1 ouverte jusqu'au 6 novembre 2020.
- Vague 2 ouverte jusqu'au 12 février 2021.
- Vague 3 ouverte jusqu'au 25 juin 2021.

La liste des premières villes retenues sera révélée à l'automne.

[Plus d'informations et dossier de candidature disponibles en ligne](#)



Quatre questions au Groupe La Poste

Interview de Yannick Imbert, préfet, directeur des affaires territoriales et publiques du Groupe La Poste

La Poste a dû adapter son organisation pendant la crise. Comment a-t-elle traversé cette période ?

Comme la nation toute entière, La Poste a dû faire face au choc de cette situation exceptionnelle qui l'a obligée à revoir son organisation. Sa préoccupation permanente a été d'allier la continuité de ses missions de service public à la protection de ses personnels et de ses clients. Cela nous a contraints à fonctionner en mode dégradé dans les toutes premières semaines, avant de progressivement retrouver un niveau d'accessibilité à nos services répondant aux besoins. Nous avons pu en cela compter sur la mobilisation des postiers (parfois même dans le cadre de l'entraide interne qui a permis à 10 000 collaborateurs d'exercer des missions en soutien à leurs collègues opérationnels), mais aussi sur le soutien de l'Etat et des maires, qui ont tous mis en œuvre pour nous aider à faciliter l'accessibilité de nos établissements.

La Poste est néanmoins restée très active et a été un acteur majeur du lien social, particulièrement auprès des personnes fragiles ou isolées.

Pendant le confinement, La Poste aura distribué 1 milliard de plis et plus de 100 millions de colis, prenant même parfois le relais d'autres opérateurs qui n'avaient pu maintenir leur activité.

Quelles actions ont été mises en place par La Poste vis-à-vis des collectivités, des citoyens, des professionnels ?

Les facteurs tout d'abord ont distribué des masques et des informations sur les services accessibles pour le compte de 256 collectivités locales, couvrant 87 départements, auprès de 10,5 millions de foyers français.

Pour celui de l'Etat et en partenariat avec les réseaux consulaires et des représentants des professions indépendantes, Docaposte a créé une plateforme de commercialisation et de distribution de près de 10 millions de masques lavables aux TPE et PME du territoire.

Les services comme le portage de repas ou de médicaments, la livraison de tablettes numériques en EHPAD ou Veiller sur mes parents, permettant aux aînés dont les familles sont éloignées d'être visités régulièrement, ont été rendus à prix coûtant ou gratuitement.

Une action majeure pour les clients allocataires de La Banque Postale : La Poste, avec le concours des préfets, des maires et des forces de l'ordre, a pu verser chaque mois, dès le début du mois d'avril, des prestations sociales à 1,5 million de personnes, en milieu rural comme en milieu urbain.

95% du réseau de DAB ont été réapprovisionnés et le dispositif "Allo Facteur", permettant la délivrance d'espèces au domicile des citoyens ne pouvant pas se déplacer, a été réactivé.

La Banque Postale a soutenu les entreprises, les commerçants ou artisans en proposant des reports d'échéances, des avances de trésorerie ou des prêts garantis par l'Etat. La Poste leur a permis d'accéder gratuitement à sa solution de vente en ligne Ma Ville Mon Shopping tout en assurant les livraisons en proximité. Au plan national, 4000 commerçants ont pu grâce à ce dispositif poursuivre leur activité en ligne dans plus de 850 communes.

Et l'Etat ? Comment La Poste l'a-t-elle accompagné dans cette crise ?

La Banque Postale a déployé le dispositif de prêts garantis par l'Etat et débloqué plus de 150 millions d'euros afin de faire bénéficier plus de 60 hôpitaux d'un financement à taux zéro.

Dans le cadre de la continuité pédagogique et pour le compte du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, La Poste a livré des équipements informatiques (PC, tablettes) au domicile des familles en situation de déconnexion numérique et Docaposte a créé le dispositif « *devoirs à la maison* », consistant, après matérialisation et dématérialisation, à livrer et récupérer gratuitement auprès des élèves les devoirs déposés en ligne par les professeurs.

Quel enseignement La Poste tire-t-elle de cette crise ?

Ce qui ressort majoritairement de cette crise sans précédent, c'est que La Poste compte pour les Français, qu'il s'agisse des citoyens, des professionnels ou des collectivités. Qu'elle a leur confiance et leur attachement. Cette Poste qui se transforme et qui s'adapte aux nouveaux besoins, a plus que jamais l'ambition d'accompagner les territoires dans les grandes mutations sociétales que sont les transitions numérique, écologique, démographique et territoriale. C'est ce qu'elle va s'attacher à faire dans le cadre de son futur plan stratégique à horizon 2030 en construisant, avec les élus, les habitants, les partenaires économiques, La Poste de demain.

GESTION



Publication de l'instruction à la part exceptionnelle de la DSIL et à l'accompagnement de la relance dans les territoires

Le milliard d'euros débloqué dans la troisième loi de finances rectificative (LFR 3), pour abonder les quelque 500 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévus initialement en 2020, est désormais

disponible pour le financement des projets des collectivités territoriales.

L'instruction de la Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacqueline Gourault, précise que la priorité doit être donnée aux projets prêts à démarrer et relevant de 3 domaines : la "résilience sanitaire" (opérations en matière de santé publique, mise aux normes des équipements sanitaires, ou encore travaux sur les réseaux d'assainissement), la préservation du patrimoine public historique et culturel (classé et non classé), ainsi que la transition écologique.

[Télécharger l'instruction](#)

RESSOURCES HUMAINES



COVID-19 : le gouvernement adapte les règles de formation et de titularisation dans la fonction publique territoriale

Un décret publié le 23 août permet la titularisation de fonctionnaires territoriaux stagiaires qui n'auraient pas pu réaliser, à cause de la crise sanitaire, leur formation d'intégration au cours de leur année de stage.

Dans le détail, le texte publié le 23 août déroge aux dispositions d'un décret de mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux et aux dispositions statutaires applicables à plusieurs cadres d'emplois de la territoriale.

Ainsi, "lorsque la titularisation d'un fonctionnaire stagiaire relevant de l'un de ces cadres d'emplois doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2020", celle-ci "n'est pas subordonnée à l'obligation de suivi de la formation d'intégration si cette dernière n'a pas pu se dérouler, en tout ou partie, pendant la période comprise entre le 17 mars et le 31 décembre". A savoir notamment pendant le confinement. "Dans ce cas" précise le décret, cette formation d'intégration devra être réalisée "avant le 30 juin 2021".

[Voir le décret](#)

INSTITUTIONS



Guide « Pouvoirs de police des élus locaux »

A l'occasion de la rentrée de septembre 2020, nous vous signalons la sortie du nouveau guide de l'Observatoire SMACL (dont est membre notamment *Villes de France*) : « Les pouvoirs de police du maire et les responsabilités personnelles des élus locaux ».

Ce guide est un recueil d'histoires insolites mais vraies ! Rédigé sur un ton humoristique, celui-ci s'appuie sur des conseils juridiques pour donner aux élus

une première vision de ce qui les attend au cours de leur mandat afin de les accompagner au mieux dans l'exercice de leur fonction. Il s'agit de la réédition du guide initialement paru en 2014, à nouveau illustrée par Jean Duverdiér.

[Télécharger le guide gratuitement](#)

ENVIRONNEMENT



Candidatures pour le label " APlcité " ouvertes jusqu'au 16 octobre 2020

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé il y a quatre ans le label national APlcité. Ce label, à but non lucratif, vise à mettre en avant l'implication des communes dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. Le label APlcité se situe dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement ». L'objectif de ce label,

accordé pour deux ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque commune peut en faire la demande via le remplissage d'un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label doit inciter à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité ainsi qu'une meilleure qualité de vie envers les citoyens. Le label APlcité permet ainsi de valoriser et d'encourager les initiatives des communes en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et plus largement de la biodiversité en milieu urbain.

Les villes ont la possibilité de présenter leur candidature dans le cadre de la campagne de labellisation 2020. La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au vendredi 16 octobre et la cérémonie de remise officielle du label APlcité se déroulera le mardi 24 novembre 2020, au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE).

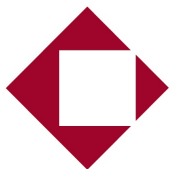
Pour toute demande de renseignement :

M. Gabriel PEÑA, Chargé de projet "Abeille Sentinelle de l'Environnement" Ile-de-France,
Union Nationale de l'Apiculture Française
5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé,
Tél. 01 41 79 74 46 - 06 48 50 75 79.

[Dossier complet nécessaire au dépôt d'une candidature](#)

CULTURE

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Élargissement du label de la Fondation du patrimoine aux villes de moins de 20 000 habitants

La troisième loi de finances rectificative adoptée jeudi 23 juillet 2020 élargit le label de la Fondation du patrimoine aux villes de moins de 20 000 habitants, sur l'ensemble du territoire français métropolitain et d'outre-mer. Il était jusqu'à présent réservé aux communes rurales de moins de 2 000 habitants et aux secteurs patrimoniaux remarquables. Réservé à l'origine aux seuls immeubles

bâties, il est également élargi aux parcs et jardins. Ce label constitue une reconnaissance par la Fondation du patrimoine de la qualité patrimoniale d'immeubles non-protégés par l'État au titre des monuments historiques. Il permet à leurs propriétaires, sous conditions, de déduire de leurs impôts tout ou partie des travaux réalisés de l'impôt sur le revenu. Depuis sa création, la Fondation du patrimoine a délivré plus de 21 000 labels. Cet outil permet de soutenir la restauration, faite dans les règles de l'art, de nombreux éléments du patrimoine rural (fermes, moulins, granges, demeures historiques, etc.) et participe aux actions de redynamisation économique des territoires. De nombreuses communes en étaient néanmoins exclues. Désormais, en s'appliquant aussi aux centres-bourgs, notamment dans le cadre de programmes de rénovation et d'embellissement, il servira à lutter contre leur dévitalisation et contre l'étalement urbain source de raréfaction des espaces agricoles et naturels. Outre les propriétaires éligibles, ce sont de nombreuses petites et moyennes entreprises du secteur de la restauration et de l'artisanat qui bénéficieront de cette mesure de relance économique. L'obtention du label ouvre droit à un régime fiscal calqué sur celui des monuments historiques et peut rendre possible l'ouverture d'une campagne de dons sur un bien privé. Attribué pour 5 ans, le label permet aux propriétaires privés d'un immeuble non protégé, visible depuis la voie publique ou visitable, de déduire 50 à 100 % de leurs travaux de couverture et de façade de leur revenu imposable, selon la subvention accordée par la Fondation du patrimoine. Cette aide fiscale est octroyée afin de leur permettre de réaliser des travaux de restauration de qualité, qui contribuent à préserver l'authenticité du patrimoine local.

[En savoir plus](#)

Appel à projet « Impact 2024 » ouvert jusqu'au 15 octobre 2020



L'Agence Nationale du Sport, Paris 2024, le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) et le CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français) ont décidé d'agir dès 2020 pour soutenir les acteurs de l'innovation sociale. Pour ce faire, le premier appel à projets « *Impact 2024* » a été lancé hier soir. Doté d'une enveloppe de 1,5 M€ pour l'année 2020, ce dernier s'adresse aux acteurs de

l'intérêt général – clubs sportifs, associations, collectivités - qui portent des projets innovants utilisant le sport comme outil d'impact social. En lien avec la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024, les projets devront être portés en groupement et s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivant : santé et bien-être - réussite éducative - inclusion, solidarité et égalité - développement durable. Les partenaires de l'appel à projets souhaitent encourager les acteurs du sport et du monde associatif à unir leur force en proposant ensemble des initiatives à forte utilité sociale utilisant le sport et ses valeurs. Cet appel à projets se clôturera le jeudi 15 octobre 2020.

L'Agence nationale du Sport, en lien avec l'ensemble des partenaires précités, sera l'opérateur de cet appel à projets.

Les structures pourront déposer leur dossier de candidature via une plateforme digitale appelée « *Le Compte Asso* » , en suivant les indications précisées sur les liens suivants :

- <https://www.agencedusport.fr/APPEL-A-PROJETS-2020-IMPACT-2024/>
- <https://www.paris2024.org/fr/impact-2024>